



# Conseil municipal du Lundi 25 novembre 2024

---

## PROCÈS-VERBAL

**Sont présents :** M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Carole PAREDES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

**Absents/Excusés :** Mme Pierrette AUGER, M. Régis BAUDOUIN, Mme Renée SICAUD, Mme Chantal APPARAILLY.

**Pouvoirs :** Mme Pierrette AUGER à M. Patrick ROBIN, Mme Renée SICAUD à M. Yannick FORTIN, M. Régis BAUDOUIN à M. Johnny BROSSEAU, Mme Chantal APPARAILLY à M. Benoît BELGY.

**Secrétaire de séance :** M. Cédric VION

**Convocation :** le 19 novembre 2024

Le lundi vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Cédric VION, Conseiller Municipal, en qualité de secrétaire de séance.

## FINANCES

### 1. Orientations Budgétaires 2025

#### Préambule :

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel.

Un document de synthèse dénommé rapport d'orientations budgétaires résume les résultats projetés de l'année 2024 et les orientations pour l'année 2025.

Les orientations figurent en **annexe 01**.

**M. le Maire** indique que le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte économique et financier particulier, la croissance mondiale devrait rester stable à 3,1 % en 2024 et augmenter légèrement à 3,2 % en 2025. L'inflation dans la zone OCDE devrait refluer progressivement, passant de 6,9 % en 2023 à 3,4 % en 2025. Les banques centrales maintiendront une orientation prudente, et le taux de chômage dans la zone OCDE s'établira à 4,9 % en février 2024.

**M. le Maire** souligne l'incertitude de la Loi de Finances 2025, avec le budget de l'État en 2025 est en baisse de 3 milliards d'euros. Pas de stabilité entre le Sénat et l'Assemblée nationale et des éléments qui indiquent que les collectivités seraient sollicitées pour participer à la résorption du déficit de l'état.

**M. le Maire** poursuit sur la situation Financière de la Commune de Cerizay dont l'exécution budgétaire 2024 montre un résultat excédentaire en fonctionnement et en investissement. L'encours de la dette de la commune s'élève à 3 135 075 € fin 2024, avec une annuité plus élevée en 2025 due à l'emprunt relais du terrain synthétique.

**M. le Maire** détaille les éléments du budget principal de la ville, les recettes de fonctionnement qui sont estimées à 5 732 100 € fin 2024 et les dépenses de fonctionnement à 4 382 100 € fin 2024. Les recettes d'investissement incluent des ventes de terrains et des subventions. Les perspectives de dépenses d'investissement pour 2025 comprennent la requalification de bâtiments, l'acquisition de l'étang de la Roche, et des projets d'économie d'énergie.

**M. le Maire** indique que les budgets annexes, Escalier Cerizéenne, Cabinet Dentaire, Patrimoine et Production d'Énergies Nouvelles (PEN) seront également développés.

**M. le Maire** précise dans un contexte incertain, la volonté du gouvernement de ramener le déficit public à 5% du PIB. Et pour ça, il souhaite exercer un certain nombre de restrictions budgétaires, et également solliciter des collectivités territoriales, avec plusieurs mesures :

- La première, vous l'avez peut-être vue à travers la presse, c'est la création d'un fonds de précaution sur lequel les 450 plus grosses collectivités, agglomérations intercommunalités et villes principales, se verraient prélevées par l'Etat sur leur propre recette. Le département des Deux-Sèvres et la ville de Niort en font partie pour quelques millions d'euros. Même si pour l'instant cela n'est pas encore abouti.
- Nous concernons plus directement, s'envisage la réduction du FCTVA, (Fonds de Compensation de la TVA) qui évoluerait de 16,4% à 14,85%. Le FCTVA nous permet de retrouver des recettes de remboursement de TVA, qui serait à un taux

beaucoup moins élevé d'une part, mais surtout qui exclurait certaines dépenses de ce FCTVA. Notamment, ce qui touche à l'entretien des bâtiments et des voiries, dont nous faisons remonter nos interventions en régie par les agents Municipaux.

- A l'inverse la stabilité des fonds concours de l'Etat aux collectivités pour le fonctionnement et investissement, la DGG (Dotation Globale de Fonctionnement), la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux). C'est notamment sur la DETR, qu'on a obtenu les 300 000 euros pour le terrain synthétique entre autres. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), sera donc stabilisée pour autant, il pourrait y avoir une forte baisse de tout ce qui touche à la transition écologique et énergétique, le fond vert à hauteur de 60%.
- Autre dépense qu'il d'anticiper, c'est celle qui envisage le retour à l'équilibre de la caisse des retraites des agents de la fonction publique territoriale (CRNAFL), avec une augmentation de la cotisation employeur de l'ordre de 4 points dès 2025 et ce pendant 3 ans, ce qui va aussi impacter les charges de personnel.

**M. le Maire** rappelle que dans le cadre budgétaire il faut assumer l'administration municipale compte à ce jour 77 Agents, 77 équivalents en temps plein, répartis sur 7 services « Éducation - Enfance & jeunesse » « Escalé Cerizéenne » « Comptabilité & Gestion » « Ressources Humaines » « Services Techniques » « Services à la population » « Vie locale ».

**M. le Maire** annonce le recrutement sur le poste, vacant depuis 3 mois, de la direction des services techniques, madame Amélie Douillard, qui vient de la commune des Essarts-en-Bocage, où elle occupait une fonction quasi équivalente. Elle pourrait prendre son poste au 22 janvier. Également, Stéphane Goubeau étant partie à la retraite, le recrutement d'un agent qui va intégrer les services sur le poste de mécanicien, c'est Charly Courtin, qui vient de Moncoutant.

**M. le Maire** indique que pour prendre en compte de l'augmentation de l'utilisation de la salle de la Griotte pour des animations et des événements, nécessite de faire appel à des heures de prestataire pour conforter le poste de régisseur de Sylvain Allonneau.

**M. le Maire** présente les moyens matériels nécessaires à la gestion de la collectivité, le renouvellement du parc de véhicules, sujets qui seront abordés en commission, puisqu'on a nécessité à renouveler une tondeuse vieillissante. Mais aussi avoir une réflexion, en l'évaluant la première année sur le terrain du stade Roger Quintard, pour un second robot de tonte sur le terrain en herbe Jean Nivet. En effet une tondeuse sera aussi nécessaire, avec les espaces publics supplémentaires, que Deux Sèvres Habitat va nous transférer après la réalisation des clôtures du parc locatif du quartier de la Vannelière. Quartier vieillissant dont les espaces et les cheminements devront être requalifiés. Enfin la poursuite du programme de renouvellement du parc informatique et des logiciels métiers, notamment RH, en lien avec le service commun de la DSI Agglo.

**M. le Maire** poursuit avec des éléments sur l'urbanisme, environnement et cadre de vie. Sans de tout reprendre de manière exhaustive, M le Maire présente les principaux points :

- La commercialisation du lotissement Champ de la Fontaine, à ce jour, 12 parcelles sont réservées, avec la vente des 3 premières lors de ce conseil.
- Partenariat avec Sèvre Loire Habitat (SLH) pour la construction de 4 logements en 2025 sur le lotissement communal ;
- La rénovation du bâtiment rue du 11 novembre par Deux Sèvre Habitat (DSH) dont l'appel d'offre a été ouvert la semaine dernière, avec des montants estimatifs en cours d'analyse, et on peut espérer des débuts de travaux pour les neuf logements et la requalification de ce bâtiment au mois de mars.

- La création d'un nouveau quartier habitat 30 maisons groupées rue Jean Giraud - Ville de Cerizay / Primalys / Immobilier Atlantique Aménagement (IAA). Avec le permis de construire qui va être déposé d'ici la fin d'année, puis une fois purgés les délais, il y aura ensuite bornage, puis consultation des entreprises, et peut-être des débuts de travaux avant la fin de l'année. Le projet prévoit 10 maisons Type 3 et 20 Type 4 construites par Primalys et qui seront rachetées par IAA la commune interviendra pour une subvention à hauteur de 80 000 € dans le cadre des conditions suspensives conclues.
- L'optimisation de zones habitats soit par des procédures de révisions simplifiées du PLUI : terrain Ch. Petit Puy Guyon ; soit par la vente de parcelles « dents creuses » : 2 parcelles Allée de la Vannelière. Deux parcelles de 650 m<sup>2</sup> et 661 m<sup>2</sup> avec un prix de vente équivalent à celui du lotissement autour de 37.000 €. Sur l'espace restant coté avenue du G de Gaulle, il y aura un projet qui va être mené par le service espaces verts pour faire cohésion d'équipe avec la plantation d'une micro-forêt permettant d'arborer le site.
- La poursuite du programme incitatif de colorisation des façades du centre-ville à la suite de la réunion la semaine dernière avec les propriétaires du 1er périmètre concerné par le programme incitatif avec 70% de subvention Ville – Agglomération. Les personnes présentes se sont montrées intéressées pour réaliser une colorisation, d'autant plus que la ville porte la partie technique, administrative et maîtrise d'ouvrage à la place des propriétaires.
- L'aménagement des espaces du carrefour central, projet initié par les services techniques, avec Séverine Métais du service espaces verts qui a conçu un aménagement pour revaloriser cet espace. **M. le Maire** donne la parole à **M. Raffin** pour présenter le projet. Ce dernier explique que la suppression des végétaux existants pour rabaisser la vision de l'espace et de l'agrandir. La signalisation verticale qui vient polluer l'aménagement sera remplacée par une bande de chevrons bleus et blanc sur la bordure haute. L'inspiration des décors est de marier le bois et le métal. Un ouvrage positionné au centre représentera un tronc en bois et un décor métallique, dont le dessin rappelle la fresque avec les engrenages quand on regarde en venant de la gare. Il y aura des zones végétalisées et fleuries avec d'autres décors pour structurer le massif, une boule florale en métal découpée et des fleurs métalliques. Reste encore à réfléchir pour l'éclairage éventuel de ces décors. **M. le Maire** ajoute que les espaces périphériques seront également réaménagés pour améliorer le paysage dans son ensemble, sur des espaces de prestige à l'initiative des services de la ville.
- Ouverture du service Proxi courant mars 2025, après des travaux, qui sont des travaux lourds, avec des murs porteurs, un escalier, qui disparaissent pour configurer un espace de vente.
- Définition avec la CAUE d'un programme sur l'ensemble du quartier de la place du Chêne Vert, pour avoir une perspective d'un aménagement futur après la démolition du Carrefour Contact et le projet de Primalys. Sollicitation du CAUE auquel on adhère, en vue de la consultation d'une maîtrise d'œuvre.
- Détermination du programme de voirie 2025 en commission, pour prioriser les actions à mener : quartier, voirie rurale ...
- Accompagner l'installation des sage-femme et infirmières dans leur nouveau cabinet avenue de la Gare, avec la réalisation d'un espace parking rue Chat Botté, entre le cabinet et la bibliothèque.

- Poursuite des travaux de réseaux avec les concessionnaires sur la rue La Gourre d'Or, d'abord le renouvellement des réseaux d'assainissement par l'agglo, puis l'effacement des réseaux avec Gérédis. L'aménagement devra faire l'objet d'arbitrage budgétaires.
- Reprise des espaces ex DSH sur le quartier La Vannelière : espaces verts, allées, aires de jeux ... Un état des lieux sera à réaliser avant requalification, pour revaloriser ce quartier
- Accompagner le projet de rénovation de l'EPHAD Séviléano, avec la participation ville.
- Aborder la Résidence du Bocage dont les études qui sont en cours. L'aménagement du parvis, l'accessibilité dans le cadre de l'ADAPT, la sécurité et la signalétique, pour tous les usagers qui fréquentent le bâtiment. La destination des espaces aussi occupée par l'association PassHaj qui va regrouper son activité de Cerizay au 2<sup>ème</sup> étage avec ses logements puis déménager à Bressuire le reste de son activité administrative. Cela va libérer des bureaux au rez-de-chaussée, il y aura un questionnaire sur la réaffectation de ces locaux, entre l'école de sport, le CSC, ...
- L'acquisition de l'étang de la Roche, signature chez le notaire le 20 décembre, et ensuite on va être en gestion directe de l'étang, avec notre responsabilité, notamment la gestion du niveau d'eau, de la digue, des cheminements.
- Le plan d'éclairage public, avec le remplacement des lampes avenue de la Promenade qui s'est décalé en 2024 et qu'il faut reprendre en 2025.
- Les travaux de chauffage et de ventilation des bâtiments Mairie et cinéma, dont les plis ont été ouverts autour de mon temps de 155 000 €, l'Agglo sera sollicitée pour la partie Cinéma.
- L'étude photovoltaïque réalisée par Bureau 210, devrait être rendue sur la fin d'année ou début d'année, un retour sera fait en commission ou en plénière, pour savoir comment on peut entrevoir des choses.
- Poursuite de la démarche du tri hors foyers, pour lequel l'ensemble des communes vont devoir se plier en positionnant des corbeilles de tri bi-flux sur l'espace public.

**M. le Maire** présente le volet des orientations budgétaires lié au service à la population, à l'éducation, à la solidarité :

- L'étude par l'Agglo de la reprise de la gestion des espaces bâtimentaires dédiés aux services enfances par les communes l'agglomération. Dans le cadre de l'optimisation de ces moyens, l'agglo entrevoit de restituer ce qui avait été transféré à l'initial par les communes, dans le cadre de sa compétence enfance. Cela concerne les bâtiments des accueil périscolaires, mais pas les crèches.
- Les projets pédagogiques de la vie scolaire, l'entretiens courants des bâtiments et la déclinaison de la nouvelle convention Ville – OGEC. Convention qui a été adoptée lors de précédents conseils municipaux, ce soir on va délibérer sur le coût revient de l'élève et au mois de décembre, dans le cadre du budget la subvention correspondante.
- Le recrutement d'un(e) second de cuisine, à la suite d'une vacance de poste liée à une inaptitude professionnelle définitive. Avec une nouvelle organisation du temps de travail autour du chef de la cuisine centrale Jean Moulin, Jérôme Richard.
- L'animation des dispositifs de citoyenneté, avec le nouveau passeport du civisme qui a été remis aux enfants il y a quelques semaines et avec la nouvelle instance du conseil municipal des enfants.

- L'évolution de la participation financière du CCAS à l'épicerie solidaire de 1,83 € en 2024 à 1,91 € par habitant. Cotisation validée par l'ensemble des communes concernées.
- La réflexion avec l'agglomération qui sollicite les communes concernées pour l'accueil des gens du voyage avec une réunion importante la semaine prochaine sur ce sujet.
- La question des fourrières automobiles, parce que c'est un fléau. Sur tout le territoire du bocage Bressuirais nous somme de plus en plus solliciter sur l'abandon de véhicules. C'est en moyenne à peu près une voiture par mois, sur lequel on procède à une sollicitation de fourrières avec la gendarmerie.
- La gestion du cimetière, pour laquelle il faut avoir une vigilance particulière. Il y a eu des articles dans la presse il y a 15 jours, pour ce qui s'est passé à Parthenay, qui a suscité une vive polémique, puisqu'il n'y avait plus de cavurne de disponible pour une famille à cause d'un manque d'anticipation et marbriers surchargés de travail. Cela nécessite pour ce service public d'être vigilant sur la gestion, du renouvellement des espaces cavurne ou funéraires, et des reprises de concessions,

**M. le Maire** poursuit avec la Vie locale, animation de la ville et vie sportive pour initier la réflexion avec la commission de programmes sur deux équipements qui font défaut aujourd'hui pour des associations. L'association Pétanque Cerizéenne, avec 80 adhérents, n'a pas assez de place pour que tous puissent jouer, dans les ateliers Beaud qui est mutualisé avec le club de tir. Cela nécessite la création d'un boulodrome. Également le Dojo de la résidence du Bocage ne permet pas l'accueil des sportifs dans de bonnes conditions, et il est nécessaire de réfléchir à un nouvel équipement pour toutes les activités, judo, karaté, boxe, école de sports, gym douce, activités séniors...

**M. le Maire** indique que pour l'Escale Cerizéenne il y a une volonté d'améliorer de la signalétique de la Résidence du bocage et qu'il faudra entrevoir une rénovation à la suite de l'étude de l'aménagement du 3eme étage de Résidence du Bocage pour une capacité permettant d'accueillir deux autocars en même temps.

**M. le Maire** ajoute qu'auront lieu les animations annuelles de la ville, et plus particulièrement en 2025 la mobilisation des quartiers pour préparer le carnaval 2026, une nouvelle version du forum des associations 2025. **M. le Maire** invite **Mme Merlet** à donner des précisions. Elle nous informe qu'il y a eu une réunion samedi matin avec une trentaine d'association présente. La date à été fixée au 31 aout 2025, avec la reconduction d'un concept qui permet aux associations de présenter leurs activités dans un stand. **M. Cédric Vion** est invité à présenter la nouveauté qui consiste à réaliser des petits défis de 5 minutes environ en rapport avec l'activité des associations et qui récompenserait les participant par une adhésion à une association. **Mme Merlet** ajoute que les nouveaux habitant seront également accueillis sur ce temps de Forum.

**M. Grellier** intervient pour dire qu'il y a des inquiétudes budgétaires selon les annonces qui sont faites. Une comparaison financière : l'emprunt pour le terrain synthétique, correspond à sur une échéance de 50 à 55 000 € par an et les 4 points de caisse de retraite c'est 60 à 70 000 € de charges en plus. C'est quasiment l'équivalent d'une échéance d'emprunt d'un gros projet. Et les deux points de TVA, sur un million d'euros représente un budget important en moins. La discussion va s'ouvrir avec de les entreprises locales qui sont inquiètes car les collectivités ne vont plus pouvoir investir autant qu'avant et cela gripper aussi l'économie puisqu'on va mettre plus de temps à faire certains projets. Nos recettes stagnent et on va avoir 4 points sur les retraites.

**M. le Maire** précise que c'est 4 points la première année et pendant 3 ans, 60 000 € la première année et 60 000 € les deux autres années aussi. Il ajoute que la FCTVA n'a pas encore été évalué parce qu'on attend de savoir si cette loi de finance confirme. Mais si nos travaux d'entretien voiries ou de bâtiments ne sont plus éligibles au FCTVA, c'est une perte de recettes substantielles d'une part et les investissements qui passeraient, d'un FCTVA de 16 à 14, ce sont aussi des recettes en moins.

**M. le Maire** ajoute qu'on récupère quelques charges sur le quartier de la Vannelière dont on n'a pas encore la superficie, mais Deux Sèvres Habitat se délaissant pleinement. On a le devoir d'en assumer l'entretien pour la population qui y vit.

**M. Aubineau** intervient pour dire qu'il y aura également l'étant de la Roche à prendre en compte.

**M. le Maire** acquiesce et ajoute que c'est un sujet complexe et à enjeu. Il sera intéressant de constituer un groupe de travail pour ce projet et y associer l'EPTB. Voir selon les études, le confortement, la valorisation des espaces et la création de cheminements.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 ;

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif annuel ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2025 telles qu'annexées à la présente.

## **2. Coût de revient d'un élève 2023/2024**

### **Préambule :**

Chaque année, est calculé le prix de revient d'un élève (en distinguant les élémentaires et les maternelles). Ce prix était calculé sur les dépenses et recettes N-1 avec les effectifs N-1 (ex : 2023/2024 avec les effectifs 2023/2024). Ce prix de revient sert à calculer le remboursement par les communes extérieures des élèves présents dans les écoles de Cerizay. Il sert également à calculer la participation de la commune au financement des écoles privées.

Le tableau de calcul figure en **annexe 02**.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit du calcul du coût de revient d'un élève des écoles publiques permettant de déterminer la subvention qui est reversée l'organisme qui gère les écoles privées, l'OGEC.

**M. Grellier**, précise qu'on est sur des nouvelles modalités, là, qu'on va travailler avec les représentants d'OGEC, sur l'exercice de précédent scolaire avec des effectifs de nos

écoles publiques 2023-2024, ce qui ressort en prix de revient de 388,10 €, c'est-à-dire une augmentation un petit peu sur l'élémentaire, et 1 746,50 € un peu plus aussi sur la maternelle puisque on passe maintenant à 100% alors qu'on était à 85% sur les précédentes années. Ces prix de revient de l'élève vont nous servir pour la facturation aux communes voisines, Montravers, Saint André et également pour la subvention OGEC en fonction des effectifs connus à cette rentrée. C'est une moyenne de 850 € par élève, cela correspond à un environ 50 € de plus que les années précédentes.

**M. le Maire** ajoute qu'on verra en fonction des effectifs de l'année n-1 le montant de la subvention correspondante aux prochains conseils municipaux.

**M Grellier** précise qu'il s'agit d'une subvention annuelle 2025, qui sera sur les effectifs de l'année scolaire en cours 2024-2025, effectifs consolidés qui vont nous être transmis par les écoles privées, pour les élèves domiciliés à Cerizay.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'éducation, et notamment les articles L.218-8, L.442-5 et L442-5-1 ;

**Vu** la loi n°2005-157 du 23 février 2005-art JORF 24 février 2005 ;

**Vu** le contrat d'association intervenu entre l'Etat et ladite école le 29 novembre 1976 et les avenants qui s'y rattachent ;

**Vu** les délibérations des conseils municipaux en date du 12/09/2012 et 25/04/2014, 23/09/2024 définissant les modalités de prise en charge les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles sous contrat d'association (OGEC) ;

**Considérant** que chaque année, le conseil municipal doit fixer le coût d'un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour servir de base :

- au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu'une école Cerizéenne accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune,
- à la détermination de la participation de la Ville due aux écoles privées sous contrat d'association de la commune,

**Considérant** que désormais le coût de l'élève est déterminé à partir de :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement « à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine et garderie) ;
- le nombre d'élèves inscrits à la rentrée de l'année scolaire écoulée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DETERMINE** pour l'année scolaire 2023/2024, le coût de revient de 388,10 € pour un élève de classe élémentaire et de 1 746,50 € pour un élève de maternelle, à partir des éléments du document en annexe ;

**APPLIQUE** ces valeurs aux conventions actuellement en vigueur ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

### **3. Admission en non-valeur**

#### **Préambule :**

Monsieur le Trésorier de THOUARS adresse, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal des listes de pertes irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Ces listes concernent sept dossiers pour une somme de 187,80 €.

Pour mémoire, le seuil de poursuite pour lequel le trésorier peut intervenir est de 30 €. En deçà de ce seuil les poursuites ne sont pas possibles sauf par l'intermédiaire de relances par courrier simple.

***M. le Maire rappelle que M. le trésorier ne poursuit pas en-delà de 30 €. La somme de 187,80 € correspond à 7 dossiers distincts, ce sont donc des petits montants qui cumulés aboutissent à cette somme qu'il faut admettre en non-valeur pour procéder aux écritures comptables correspondants.***

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Considérant** que, pour permettre l'apurement de ses comptes, Mr le trésorier a dressé des états de produits irrécouvrables,

**Considérant** que les différentes procédures de recouvrement engagées par Mr le Trésorier n'ont pu aboutir,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PRONONCE** l'admission en non-valeur pour un montant de 187,80 € au titre du budget principal,

**PROCEDE** aux écritures comptables nécessaires (compte 6541),

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

### **4. Décision Modificative n°1 - PEN**

#### **Préambule :**

La collectivité ayant voté les BP et BS elle doit adopter une décision modificative pour réajuster ses nouvelles dépenses et recettes en cours d'exercice pour le budget PEN.

La maquette figure en **annexe 03**.

**M. le Maire** annonce que ce point concerne le budget PEN. **M. Grellier** précise qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur ce budget, principalement sur le marché de fourniture pour lequel on a tardé à faire les revalorisations qui sont liées à des indices, qui sont des années spécifiques, cette mauvaise gestion nous oblige à revenir sur les années précédentes. Cela a été partagé en conseil d'exploitation avec les autres consommateurs de la chaufferie, le département et l'agglomération. Il s'agit donc de 20 000 € en dépense pour la régularisation sur plusieurs années, somme qu'on retrouve en recette.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-5 et R.2311-11 ET suivants ;

**Considérant** la proposition de décision modificative concernant le budget PEN ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la décision modificative N°1 pour l'exercice 2024 ;

**AUTORISE** la transmission de la maquette correspondante ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **5. Fixation du prix de vente R1bis + R2 – PEN**

### **Préambule :**

La chaufferie bois est en fonctionnement depuis septembre 2015. La gestion du réseau de chaleur est faite en régie directe, par la collectivité, à travers un conseil d'exploitation et un budget dédié.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs de vente de la chaleur produite aux différents utilisateurs dit R1 bis révision de prix et R2 participation à l'investissement. En effet dans le cadre du marché de plaquettes bois, il est établi qu'une révision de prix sera appliquée dès connaissance des indices. Concernant les dépenses d'investissement, il est nécessaire de réaliser des travaux pour assurer la continuité de service.

**M. Grellier** explique que la gestion et la compréhension du fonctionnement de la chaufferie s'affine avec l'expérience. **M. Aubineau** précise qu'il y a eu des pannes de vis

et de pompes pour la circulation d'eau dans le réseau, il y a deux ans. **M. Grellier** ajoute qu'il a fallu du temps pour approvisionner les pièces et les changer, et que maintenant on avait choisi d'approvisionner les pièces d'usures et de les stocker. Le R2 correspond donc à l'investissement pour cela.

**M. Grellier** indique qu'il y a eu des grosses augmentations des coûts des énergies, pétrole, gaz, électricité et qu'il a demandé au conseil d'exploitation, un bilan depuis la création de la chaufferie, avec les coûts d'investissement et les évolutions d'achat du combustible plaquettes bois. Cela fait une régularisation sur le R1bis de 12 275,07 € soit 4,123 € HT / MWh. Globalement on reste dans des montants bien en dessous du niveau du gaz ou de l'électricité, mais ça vient quand même ajuster les budgets, avec les différents partenaires sur les consommations des années précédentes.

**M. Grellier** poursuit sur l'investissement, avec des besoins pour des vis d'extraction et des briques réfractaires. Il aurait été intéressant de mettre des provisions d'investissement plus importantes dès le début. Là il y a un montant de 56 146,22 € pour 2024 MWh ce qui fait un R2 2024 de 27,74 € / MWh, à partir de l'année prochaine. **M.**

**Aubineau** s'interroge sur le fait que les briques réfractaires ont été changées l'été dernier. **M. Grellier** confirme et précise que c'est pour prendre en compte ces montants pour l'équilibre du budget et que c'est réparti en fonction des puissances souscrites des différents bâtiments, soit 12 899 € pour Aquadel, 15 756 € pour le collège, Etc.... **M.**

**Raffin** précise que pour ne pas arrêter les deux chaudières en même temps les briques réfractaires ont été changées l'été dernier sur une et que l'autre se fera cet été, mais on a déjà provisionné les briques et les vis. **M. Grellier** indique que cela permet de faire les entretiens en basse saison, mais qu'on a mis du temps à calculer la régularisation et qu'en plus on doit prendre en compte les investissements pour penser à l'avenir, et demande l'âge de la chaufferie. **M. Raffin** répond qu'elle a 9 ans puisqu'elle a été mise en service en septembre 2015. **M. Grellier** poursuit en disant qu'il va être important de refaire un point global sur ce qu'il y a besoin de changer, la durée de vie du réseau, comment les autres villes procèdent. **M. Aubineau** indique que le constructeur avait annoncé une durée de vie de 20 ans et que l'usure des vis est due au fait qu'on utilise des bois bocagés dans lesquels il y a de la silice et des fines qui entraînent l'usure des pièces métalliques.

**M. le Maire** précise que cela a permis de déterminer le R1, c'est-à-dire la facturation entre les utilisateurs, collège Clémenceau, l'Agglo pour Aquadel, et les équipements de la ville de Cerizay, puis le R2 qui permet de répartir là aussi l'investissement sur les équipements utilisateurs, le Clémenceau pour 15 756 €, l'Agglo avec Aquadel pour 12 899 € et le reste revient à la ville, dans le cadre des équipements municipaux qui sont alimentés par la chaufferie bois.

**M. Grellier** ajoute qu'en dehors des intérêts écologiques, il est intéressant de comparer cette énergie avec l'électricité et le gaz. Mais par exemple pour le gaz, on a des problèmes « Gaz de Bordeaux » pour car ils ont des systèmes de régularisation sur des périodes très longues, parfois cela se fait sur deux ou trois années, donc on a du mal en fait à évaluer le fonctionnement d'un équipement sur une année.

**M. Aubineau** complète par un élément intéressant pour la chaufferie, le nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées. On est à 380 t de CO<sub>2</sub> évitées, si on s'inscrit dans le marché mondial, et si les collectivités devaient compenser, 380 tonnes au prix de la tonne sur le marché mondial qui est entre 50 et 100 €. Donc si les collectivités devaient compenser par rapport à leur impact environnemental, ça serait là de l'ordre de 20 000 €.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie PEN en date du 18 novembre 2024 ;

**Considérant** le bilan financier 2024 des révisions de prix 2021 et 2022 ;

**Considérant** le marché de plaquettes bois 2020-2024 et l'article 4 du CCAP ;

**Considérant** la facture des révisions de prix pour 2021 et 2022 ;

**Considérant** les travaux nécessaires en investissement ;

**Considérant** que la répartition des révisions de prix (R1 BIS ) constatée pour chaque abonné de la manière suivante :

- Collège Clémenceau : 1 401.82€ HT / 2021      1 199.79€ HT€ /2022
- Agglo 2 B – Aquadel : 2 432.57€ HT /2021      2 238.79€ HT /2022
- Ville de Cerizay : 2 795.39€ HT / 2021      2 2025.80€ HT /2022

**Considérant** qu'en application de l'article 15 du règlement de service la répartition des investissements est faite proportionnellement à la puissance souscrite et que le montant des travaux s'établit à hauteur de 56 146.22€ HT, il convient de facturer de la manière suivante :

- Collège Clémenceau : 15 756€ HT
- Agglo 2 B – Aquadel : 12 899.21€ HT
- Ville de Cerizay : 27 518.30€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le tarif R1 bis à 4.123 € HT /MWh ;

**ÉTABLIT** la facturation de chaque abonné comme suit :

- Collège Clémenceau : 1 401.82€ HT / 2021      1 199.79€ HT€ /2022
- Agglo 2 B – Aquadel : 2 432.57€ HT /2021      2 238.79€ HT /2022
- Ville de Cerizay : 2 795.39€ HT / 2021      2 2025.80€ HT /2022

**FIXE** le tarif R2 comme suit :

- Collège Clémenceau : 15 756€ HT
- Agglo 2 B – Aquadel : 12 899.21€ HT
- Ville de Cerizay : 27 518.30€ HT

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## VIE INSTITUTIONNELLE

### 6. Acquisition « Avenue du Gal de Gaulle »

#### Préambule :

Suite aux travaux d'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et du plan d'alignement qui a été effectué, un bornage a été réalisé à cette occasion.

Un bornage complémentaire a été accompli pour la division de deux terrains à bâtir « allée de la Vannelière ». Ces bornages font apparaître une surface de 43 m<sup>2</sup> appartenant à ██████████, qui doit être régularisé. Sur le plan ci-dessous, il s'agit de la parcelle CA 277.



**M. le Maire** indique que dans le cadre des travaux qui avaient été réalisés de l'avenue du Général de Gaulle, qui comprenait un plan d'alignement, une petite parcelle d'une surface de 43 m<sup>2</sup> appartenant à ██████████ devait revenir dans le domaine public communal. Il été convenu avec eux pour procéder à l'acquisition de cette petite surface de 43 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACQUIERT** pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée CA 277, d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> environ, conformément au plan ci-dessus, à [REDACTED]  
[REDACTED] – 79140 CERIZAY, ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer ;

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**DONNE** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay.

**7. Cession « 4 impasse de la Source » - CH 309**

**Préambule :**

La commune commercialise des parcelles « lotissement du Champ de la Fontaine ». [REDACTED]  
[REDACTED] ont confirmé leur engagement pour un achat au « 4 impasse de la Source » aux conditions des tarifs proposés.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée CH 309 a fait l'objet d'une réservation en date du 07/10/2024, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 309 – 600 m<sup>2</sup> - 33.000 € - 04 impasse de la Source – par [REDACTED]  
[REDACTED]

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CÈDE** la parcelle telle que décrite ci-dessus, aux acquéreurs susmentionnés ou ses représentants ;

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jean-Philippe ARNAUD à Bressuire.

**8. Cession « 11 rue du Champ de la Fontaine » - CH 289**

**Préambule :**

La commune commercialise des parcelles « lotissement du Champ de la Fontaine ». ~~Les~~  
~~propriétaires~~ ont confirmé leur engagement pour un achat au « 11 rue du Champ de la Fontaine » aux conditions des tarifs proposés.

**La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée CH 289 a fait l'objet d'une réservation en date du 07/10/2024, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 289 – 363 m<sup>2</sup> - 21.000 € - 11 rue du Champ de la Fontaine – par ~~les~~

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CÈDE** la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **9. Cession « 21 rue du Champ de la Fontaine » - CH 294**

### **Préambule :**

La commune commercialise des parcelles « lotissement du Champ de la Fontaine ». ██████████  
██████████ ont confirmé leur engagement pour un achat au « 21 rue du Champ de la Fontaine » aux conditions des tarifs proposés.

***M. le Maire** précise que les acheteurs ont deux mois pour confirmer l'achat après la réservation, puis un délai de 3 ans pour construire. **M. RAFFIN**, après vérification, indique qu'il y a interdiction d'acquérir deux lots voisins, interdiction de fusion de lots, interdiction de fusion de deux maisons mitoyennes, délais de 3 ans après l'acquisition pour débiter la construction et à échéance de 3 ans la vente sera caduque et la parcelle reviendra la commune de Cerizay.*

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais approuvé le 09 novembre 2021 (Del 2021-201) ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 (DEL20240923-03) adoptant les tarifs des parcelles du lotissement du « Champ de la Fontaine » ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée CH 294 a fait l'objet d'une réservation en date du 21/10/2024, de la part d'un particulier et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée CH 294 – 322 m<sup>2</sup> - 19.000 € - 21 rue du Champ de la Fontaine – par ██████████

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CÈDE** la parcelle telle que décrite ci-dessus, à l'acquéreur susmentionné ou ses représentants ;

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## EDUCATION & SOLIDARITÉS

### **10. Convention mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » avec l'éducation nationale**

#### **Préambule :**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Une convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres.

La convention figure en **annexe 04**.

***Mme Boyard** indique qu'il s'agit d'un dispositif de l'éducation nationale qui depuis 3 ans propose un petit déjeuner qui est subventionné à 1,36 €. Ce petit déjeuner est mis en place sur à l'école Jean Moulin et sur l'école élémentaire Pérochon pendant 6 semaines.*

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Considérant** que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

**Considérant** qu'une convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2025 (du 01/01/2025 au 04/07/2025), avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## URBANISME & ENVIRONNEMENT

### **11. Demande de subvention AGGLO RENOV - Embellissement de façade - 44 avenue du Général de Gaulle**

Mme Rachel MERLET quitte la séance et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

#### **Préambule :**

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier un programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades".

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour des travaux de ravalement de façade du bien situé « 44 avenue du Général De Gaulle ».

**M. le Maire** indique que Mme Merlet va quitter la salle pour ne pas participer aux débats des 4 délibérations suivantes et donne la parole à **M. Bodin** pour présenter les demandes de subventions Agglo Rénov.

**Mme Merlet** quitte la séance.

**M. Bodin** indique qu'au 44 avenue du Général de Gaulle, Mme Menant Charline a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux prévisionnel de 9 019,36 € HT. La commune subventionne 20% des dépenses hors taxes plafonné à 2 000,00 € et majoré du bonus "Colorisation spécifique à la commune" de 10% du montant HT des travaux. Soit une subvention de 30 % des

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration

de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022, n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 et n°2023/12/18-20 en date du 18 décembre 21023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, Mme MENANT Charline a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux prévisionnel de 9 019,36 € HT ;

**Considérant** l'avis favorable rendu le 14 novembre 2024 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant prévisionnel de 1 804,00 € ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, Mme MENANT Charline peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 20% des dépenses hors taxes plafonné à 2 000,00 €, majoré du bonus "Colorisation spécifique à la commune" de 10% du montant HT des travaux, soit une aide d'un montant total prévisionnel de 2 706,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide d'un montant prévisionnel de 2 706,00 € à Mme MENANT Charline, après achèvement des travaux ;

**FIXE** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **12. Demande de subvention AGGLO RENOV - Embellissement de façade – 26 avenue du 25 Août 1944**

Mme Rachel MERLET quitte la séance et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

### **Préambule :**

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais,

L'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier un programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades".

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour des travaux de ravalement de façade du bien situé « 26 avenue du 25 août 1944 ».

**M. le Maire** indique que ce dossier concerne le 26 avenue du 25 août 1944 et que les travaux ne sont pas encore réalisés.

**M. Bodin** ajoute que c'est à côté du salon de coiffure, Mme Duret Delphine a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux prévisionnel de 6 740,65 € HT. La commune subventionne 20% + 10 % soit 30 % et donc une aide d'un montant de 2 022,00 €. **M. le Maire** indique qu'une fiche conseil a été réalisée par l'architecte de l'agglomération. **M. Bodin** précise que le propriétaire et l'architecte conseil ont choisi des couleurs qui s'harmonisent avec les voisins de droite et gauche.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022, n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 et n°2023/12/18-20 en date du 18 décembre 2023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, Mme DURET Delphine a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux prévisionnel de 6 740,65 € HT ;

**Considérant** l'avis favorable rendu le 14 novembre 2024 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant prévisionnel de 1 348,00 € ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, Mme DURET Delphine peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 20% des dépenses hors taxes plafonné

à 2 000,00 €, majoré du bonus "Colorisation spécifique à la commune" de 10% du montant HT des travaux, soit une aide d'un montant total prévisionnel de 2 022,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide d'un montant prévisionnel de 2 022,00 € à Mme DURET Delphine, après achèvement des travaux ;

**FIXE** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

### **13. Demande de subvention AGGLO RENOV - Embellissement de façade – 02 avenue de la Gare**

Mme Rachel MERLET quitte la séance et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

#### **Préambule :**

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier un programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades" ;

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement ;

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour des travaux de ravalement de façade du bien situé « 2 avenue de la Gare » ;

**M. Bodin** indique qu'il y a un montant de travaux prévisionnel de 7 493,02 € HT, subventionné à 20% et majoré de 10% soit une aide d'un montant total prévisionnel de 2 248 €. Il précise que cette maison est dans la limite du périmètre de rénovation obligatoire, avec la mise en valeur des éléments de modénature. **M. Raffin** indique que cela n'en fait pas parti, puisqu'ils ont choisi un enduit et non une peinture. **M. Bodin** confirme qu'ils sont dans le dispositif classique.

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

**Vu** les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022, n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 et n°2023/12/18-20 en date du 18 décembre 2023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

**Considérant** que dans le cadre de cette opération, Mme NDONG ENGONE Delphine a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux prévisionnel de 7 493,02 € HT ;

**Considérant** l'avis favorable rendu le 14 novembre 2024 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant prévisionnel de 1 499,00 € ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, Mme NDONG ENGONE Delphine peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 20% des dépenses hors taxes plafonné à 2 000,00 €, majoré du bonus "Colorisation spécifique à la commune" de 10% du montant HT des travaux, soit une aide d'un montant total prévisionnel de 2 248,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide d'un montant prévisionnel de 2 248,00 € à Mme NDONG ENGONE Delphine, après achèvement des travaux ;

**FIXE** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **14. Demande de subvention « Colorisation des façades » – 14 avenue de la Gare**

Mme Rachel MERLET quitte la séance et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

### **Préambule :**

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé en 2013 d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville.

Ce dispositif a fait l'objet en 2021 d'une adaptation afin qu'il puisse perdurer en parallèle du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, Agglo'RénoV, mis en place par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire. Cette adaptation a consisté à redéfinir son champ d'action géographique en le limitant aux constructions comprises dans le périmètre initial et non prises en compte dans celui de l'opération Agglo'RénoV.

Les travaux subventionnables par la Ville doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans le règlement.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour des travaux de ravalement de façade du bien situé « 14 avenue de la Gare ».

**M. le Maire** indique que ce dossier concerne le cabinet de sages femmes / infirmières qui est actuellement en travaux et situé au 14 avenue de la Gare.

**M. Bodin** précise la demande de subvention pour un montant de travaux prévisionnel de 8 035,40 € HT et s'interroge sur les 40%. **M. Raffin** confirme les 40 % parce qu'on n'est pas dans le périmètre Agglo-RénoV mais sur le périmètre « colorisation ville ».

**M. Duffrese** demande s'il y a eu plus de dossiers en 2024 que les autres années et s'il y a un bilan par rapport à l'enveloppe prévisionnelle qu'on s'était fixée. **M. Bodin** indique qu'un bilan est réalisé à l'Agglo et que la commune en fera un aussi qui sera présenté au conseil municipal. **M. Raffin** précise qu'il a demandé à Corentin Brasil, un bilan d'activité complet sur l'urbanisme avec le détail, des permis, des déclarations, des déclarations subventionnées, etc. parce qu'on ne l'a pas fait l'an dernier. En effet on ressent sur les services une forte augmentation du nombre de dossiers, mais il faut qu'on le quantifie et le qualifie pour mesurer à quoi c'est dû et les tendances. **M. le Maire** indique que les subventions ont un impact sur le nombre des déclarations de travaux et **M. Bodin** ajoute qu'il y a aussi des dossiers qui ne sont pas subventionnés par la commune, mais qui bénéficient de participation de l'Agglo ou de l'ANAH.

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal pour la mise en place de l'opération communale de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015, du 19 mars 2018 et du 11 octobre 2021, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales ;

**Considérant** que dans le cadre de ce dispositif, la SCM BOUTIN-THOUMOUX-GOYEAU, propriétaire du bien situé 14 avenue de la Gare à Cerizay, a déposé un dossier de subvention en date du 15/10/2024 pour un montant de travaux prévisionnel de 8 035,40 € HT ;

**Considérant** que compte tenu des éléments de la demande, La SCM BOUTIN-THOUMOUX-GOYEAU peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 40% des dépenses hors taxes plafonné à 2 400,00 €, comme suit :  
 $8\ 035,40\ \text{€ HT} \times 40\% = 3\ 214,16\ \text{€ HT}$  plafonnés à 2 400,00 € ;

**Considérant** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** au titre du dispositif communal « Colorisation des façades », une aide d'un montant de 2 400,00 € à la SCM BOUTIN-THOUMOUX-GOYEAU, après achèvement des travaux ;

**FIXE** la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## VIE LOCALE

### **15. Tarification des salles – 2025**

Mme Rachel MERLET revient en séance.

#### **Préambule :**

Il convient de fixer des nouveaux tarifs relatifs aux locations de salles et équipements municipaux.

Les nouveaux tarifs figurent en **annexe 05**.

**Mme Merlet** présente les tarifs des salles avec une augmentation de 5% pour les Cerizéen et de 10% pour les non Cerizéens. **Mme Melet** donne des exemples pour illustrer le tableau des tarifs, salle Victor Hugo en 2024 c'était pour la journée et la veille 281 € en 2024 et 309 € pour 2025 tarif hors Cerizay et pour les Cerizéen 205 € en 2024 et 215 € en 2025. Cette évolution des tarifs a été étudiée en commission. **M. le Maire** ajoute qu'en terme de réservation, de taux d'utilisation et de surface les salles conviennent, mais il faudra également s'interroger sur les salles Eugène Garnier, ancien centre de loisir qui s'il n'a pas de cuisine pourrait devenir un équipement supplémentaire. Il y a un potentiel, compliqué pour faire dortoir avec la réglementation, mais espace de jeu et salles pourrait répondre à une demande. **M. Bodin** s'interroge sur la nécessité d'une réflexion,

notamment s'il y a plusieurs locations simultanées, l'usage commun de la cour, la musique. **M. le Maire** précise que les salles Eugène Garnier ont un accès arrière avec parvis coté parc, la salle du Fournil à une terrasse coté parc, la Grange également un accès coté parc, seule la salle de la Longère à un accès unique côté cour. **M. le Maire** ajoute que pour les mariages d'été il y a des réservations pour l'ensemble du site, la totalité des salles.

1 :12 :20

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location des salles et des équipements 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de salles de 5% pour les habitants de Cerizay et de 10% pour les habitants Hors Cerizay arrondis à l'euro supérieur ;

**Vu** le tableau ci-annexé ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs de location des salles et équipements selon le document annexé à la présente applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** que les tarifs d'intervention d'un agent communal (ménage, régisseur, services techniques.) font l'objet d'une délibération ;

**Considérant** que les tarifs de locations aux associations font l'objet de la délibération, DEL 20230925 ;

**Considérant** que les conditions de location sont définies dans un contrat signé au préalable par le preneur, celui-ci comprend les conditions suivantes :

- Acceptation du règlement intérieur ;
- Versement total de la location à la signature du contrat ;
- Coût de la location au tarif en vigueur le jour de la location ;
- Facturation de pénalités si les conditions d'état général ne sont pas conformes à celles spécifiées lors de l'état des lieux ;
- Nécessité pour certains évènements de la présence d'un SSIAP 1 (service de sécurité incendie et d'assistance à la personnes) ;

**Considérant** que si nécessaire ces tarifs peuvent être adaptés ou modifiés par décision du Maire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs de location de salles et équipements municipaux - sauf pour les associations et partenaires institutionnels - tels que reportés dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **16. Convention pour la location d'un engin de manutention avec chauffeur entre l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la ville de Cerizay**

#### **Préambule :**

A la demande de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, les agents des services techniques interviennent à la déchetterie de Cerizay avec un engin de manutention appartenant à la ville de Cerizay afin de regrouper les déchets verts et les gravats déposés par les usagers sur la plateforme.

Cette prestation est rémunérée par l'Agglomération du Bocage Bressuirais sur la base de 55 € net de l'heure.

Une convention est nécessaire afin d'établir les conditions de cette prestation pour une durée allant de 2024 à 2027.

La convention figure en **annexe 06**.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une convention avec l'agglomération pour la Location d'un engin de manutention avec chauffeur. La communauté d'agglomération, qui n'a pas de service technique pour comment parler, qui s'appuie sur les services techniques municipaux de proximité pour intervenir, ici ou là, sur des besoins occasionnels. Nous sommes sollicités à la déchetterie pour venir avec un engin de manutention, afin de regrouper les déchets verts et les gravats déposés par les usagers sur la nouvelle plateforme. Dans ce cadre-là, on la convention prévoit une intervention de 55€ de l'heure. Oui, je pense qu'on est sur le même niveau horaire, mais là, en tout cas, on vient de la déchetterie. **M. Belgy** demande si le tarif est le même pour toutes les communes. **M. le Maire** répond par l'affirmative pour les communes qui disposent d'une déchetterie. **M. Belgy et M. Grellier** remarquent que le tarif n'est pas cher. **M. Raffin** précise que c'est un tarif horaire, 55 €/h et qu'on intervient une à deux fois par semaine.

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la convention relative à l'intervention d'un engin de manutention appartenant à la ville de Cerizay, sur la déchetterie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

**FACTURE** la prestation à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sur la base d'un prix unitaire de 55 € net de l'heure.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **17. Convention tripartite participation financière – résidence Habitats Jeunes de Cerizay avec la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Deux Sèvres Habitat et la commune de Cerizay**

### **Préambule :**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est compétente en matière d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire les « résidences Habitat Jeunes : la création, la rénovation et l'aide au fonctionnement de leur exploitation ».

A cet effet, l'Agglo2b a commandité une étude auprès de l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Poitou-Charentes) pour réaliser une mission d'étude de faisabilité sur l'habitat des jeunes sur le territoire communautaire. Les conclusions de l'étude ont porté sur un projet de redéploiement de l'habitat jeunes en Bocage Bressuirais au travers de 4 opérations immobilières. Concernant le projet sur Cerizay par délibération du 26/11/2018 avait été prise.

Il convient de réactualiser les éléments pour une signature d'une convention tripartite et la stabilisation du plan de financement concernant l'opération ci dénommée.

Commune	Type d'opération	Site
BRESSUIRE	Construction de 22 logements (20T1, 2T1 bis), d'espaces collectifs et du siège de l'association gestionnaire.  La surface de l'ensemble, construit sur les parcelles AM n°60, 330, 337 et 338, soit une contenance de 892 m <sup>2</sup> , avoisinerait les 1 400 m <sup>2</sup> .	Ancien théâtre et maison attenante
CERIZAY	Aménagement de 10 logements (9T1, 1T1 bis) et d'espaces collectifs.  La surface de l'ensemble avoisinerait les 400 m <sup>2</sup> .	Second étage de la Résidence du Bocage
MONCOUTANT	Aménagement de 5 logements T1 bis et d'espaces collectifs.  La surface de l'ensemble avoisinerait les 275 m <sup>2</sup> .	Une partie de l'ancienne maison de retraite Les Bleuets

NUEIL-LES-AUBIERS	Aménagement de 12 logements (10 T1, 2 T1 bis) et d'espaces collectifs.  La surface de l'ensemble avoisinerait les 500 m <sup>2</sup> .	Une partie de l'ancienne maison de retraite rue Tivoly
-------------------	--	--

HNDS est compétent en matière de logement social, à ce titre le Conseil d'administration d'Habitat Nord Deux-Sèvres a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet décrit ci-dessus.

Il convient maintenant d'adopter une convention pour définir le rôle de chaque partie.

La convention figure en **annexe 07**.

**M. le Maire** indique que ce point vient conclure la convention de participation à la « Résidence habitat jeune » avec l'agglomération et Deux Sèvres Habitat. Chaque commune concernée Bressuire, Moncoutant, Nueil les Aubiers conclut cette convention. Sur la réalisation, les 10 logements sur lesquels Deux Sèvres Habitatant est devenu propriétaire au deuxième étage de la Résidence du Bocage avec une vente à 184 000 € compensée par une subvention à la même hauteur. Opération qui s'est neutralisée entre DSH et la ville permettant la réhabilitation complète de cet étage et de le dédier entièrement à l'association Pass'haj pou des studios habitat jeunes.

#### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

**Vu** les statuts d'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération n°DEL-CC-2020-148 en date du 15/09/2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants » ;

**Vu** l'arrêté n°A-2021-51 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BARON, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour traiter des affaires relatives au logement et à l'habitat ;

**Vu** la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**Vu** les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 23 février 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 10 mai 2022 prolongeant le Programme Local de l'Habitat (PLH) jusqu'en 2024 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 17 décembre 2019 portant sur le projet de redéploiement de l'habitat jeunes : maîtrise d'ouvrage et appuis financiers ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 16 juin 2020 portant sur la définition d'un plan de financement prévisionnel pour le projet de redéploiement de l'habitat jeunes ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération en date du 5/11/2024 portant sur la mise en place d'une convention de financement tripartite au regard du plan de financement stabilisé pour l'opération Résidence Habitat Jeunes de Cerizay ;

**Vu** la délibération du conseil Municipal du 2018-11-26-06 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat relative au projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais ci annexé ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est compétente en matière d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire les « résidences Habitat Jeunes : la création, la rénovation et l'aide au fonctionnement de leur exploitation » ;

**Considérant** l'étude de l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Poitou-Charentes) sur un projet de redéploiement de l'habitat jeunes en Bocage Bressuirais au travers de 4 opérations immobilières dont le réaménagement de la Résidence du bocage ;

CERIZAY	Aménagement de 10 logements (9T1, 1T1 bis) et d'espaces collectifs.  La surface de l'ensemble avoisinerait les 400 m <sup>2</sup> .	Second étage de la Résidence du Bocage
---------	---	--

**Considérant** Habitat Nord Deux-Sèvres est compétent en matière de logement social, et qu'à ce titre le Conseil d'administration d'Habitat Nord Deux-Sèvres a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet décrit ci-dessus ;

**Considérant** qu'il convient d'adopter une convention ;

**Considérant** que ce projet nécessite la vente du 2<sup>ème</sup> étage à HNDS pour la somme de 184 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine ;

**Considérant** que le projet nécessite une subvention d'équilibre de la part de la Commune pour financer le projet ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de redéploiement de l'Habitat Jeune sur le bocage Bressuirais et la convention ci-annexée ;

**ACCEPTÉ** la cession du deuxième étage de la résidence du bocage à Habitat Nord Deux Sèvres pour un montant de 184 000 € ;

**VALIDE** la participation de la commune à ce projet par le versement d'une subvention d'équilibre de 184 000 € versée à Habitat Nord Deux Sèvres ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## **18. Fond de concours pour investissement APS visiophone et cabanon de stockage – Agglomération du Bocage Bressuirais**

### **Préambule :**

Dans le cadre du réaménagement d'un local de stockage et de la mise en sécurité obligatoire des lieux des accueils périscolaires, un fond de concours peut être sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

***M. le Maire** indique qu'on peut solliciter des fonds-concours qui ne sont pas directement rattachés aux compétences de l'agglomération, même si pour ce point ça l'est pour partie dans le cadre de la gestion périscolaire avec la compétence enfance. Pour être aux normes pour la sécurité et l'accessibilité, il est nécessaire d'avoir un visiophone pour avoir le visuel du parent qui emmène l'enfant et qui sollicite l'ouverture de l'école. Il est également nécessaire d'avoir des espaces de stockage supplémentaire. La commune sollicite donc un fonds-concours de 4 050 € sur un montant total de travaux estimés à 8 100 €.*

### **La délibération suivante est adoptée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté en Conseil Communautaire le 21 mars 2023\_DEL CC-2023-053 ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 4 050 € pour le projet suivant ;

La Commune réalise des travaux pour les accueils périscolaires pour un montant total de 8100 € HT, avec le plan de financement suivant :

<b>PROJET :</b>					
<b>DEMANDE FONDS DE CONCOURS COMMUNE :</b>					
Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT		
			HT	HT	HT
TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES	0,00 €	0,00 €	Subventions	0,00 €	0,00%
		0,00 €			0,00%
<b>TRAVAUX</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>			0,00%
Coût des travaux LOCAL STOCKAGE	5 000,00 €				0,00%
VISIOPHONE	3 100,00 €				0,00%
			<b>RESTE A CHARGE</b>	8 100,00 €	100,00%
			Fonds de concours Agglo	4 050,00 €	50,00%
<b>HONORAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	Emprunt-autofinancement	4 050,00 €	50,00%
Honoraires maîtrise d'œuvre	0,00 €	0,00 €	Autofinancement/Emprunt	4 050,00 €	50,00%
<b>TOTAL HT</b>	<b>8 100,00 €</b>	<b>8 100,00 €</b>		<b>8 100,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** la sollicitation auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre d'un réaménagement d'un local pour un commerce de proximité, pour un montant de 4 050 €, dans la limite prévue par les textes ;

**IMPUTE** la recette sur le Budget ville Chapitre 204 ;

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de 2024 de délibérer en concordance ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

## - INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Abonnement traducteur de transcription
- ✓ Mise en place d'une chaufferie bois-bûches – ateliers municipaux – rue Marcel Bodin

- ✓ Convention Mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux « 9 rue du pas des Pierres » avec l'association des Restos du Cœur
- ✓ Convention mise à disposition d'un bâtiment ou d'un site en vue de la pratique de stages ou d'exercices en milieu réel – Avenant n°1
- ✓ Vente de brebis à M. FERCHAUD Anthony
- ✓ Vente de brebis à M. BIBARD Gaël
- ✓ Vente de brebis à l'association Amicale des Pompiers

### **Déclarations d'Intention d'Aliéner**

<b>N°</b>	<b>BIEN EN VENTE</b>	<b>SITUATION DU BIEN</b>
24-53	Maison d'habitation	Chemin des quatre chemins
24-54	Maison d'habitation	Rue de la Garenne
24-55	Maison d'habitation	Avenue du Gal de Gaulle
24-56	Maison d'habitation	Impasse des quatre vents
24-57	Maison d'habitation	Rue de la Herse
24-58	Maison d'habitation	Rue de la Garenne

Fin du Conseil municipal à 22 h 04.

Le secrétaire de séance,

Cédric VION



Le Maire,

Johnny BROSSEAU

